Huiles et graisses.—En 1947, le Conseil international des vivres en temps de crise continue de faire la répartition de tous les approvisionnements d'huiles et de graisses. Les disponibilités mondiales s'améliorent quelque peu et il se produit une détente correspondante dans la situation du Canada en ce qui concerne les disponibilités. Il faut cependant continuer de maintenir les restrictions sur la consommation des huiles et graisses; les contingents sont maintenus pour les usagers industriels et sont augmentés dans le cas des fabricants de friture.

Métaux.—Le 31 mars 1948, certaines régies-clés subsistent dans le domaine des métaux. En raison de la demande extrêmement forte d'acier, la production de fer et d'acier reste sous la régie du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements aux fins d'assurer l'emploi le plus efficace de la productivité et la production maximum d'articles en acier finis. En dépit d'une grave pénurie de déchets de fonte et d'acier, la production d'acier atteint un niveau très élevé. En plus de la réglementation de la production d'acier, il existe plusieurs priorités touchant la distribution des articles de fer et d'acier. Les aciéries et les fonderies sont tenues de satisfaire au minimum des besoins déterminés des manufacturiers de machinerie agricole. Les besoins créés par le programme concernant le logement jouissent également d'une priorité et une aide est accordée en vue d'obtenir la quantité requise de plaques d'acier pour le programme de construction de wagons de chemin de fer et de navires.

L'étain reste rare; on avait puisé largement dans les stocks mondiaux au cours des années précédentes et la réfection s'effectue lentement. La répartition par le Comité mixte de l'étain est maintenue et il faut puiser dans les disponibilités avec prudence. Au cours du premier semestre, tout l'étain tant primaire que secondaire est distribué à raison de 75 p. 100 de la consommation de 1946. Des quantités supplémentaires excédant les contingents sont accordés cependant pour certains besoins essentiels. Durant la dernière moitié de l'année, la situation s'améliore quelque peu et la répartition se fait à raison de 100 p. 100 de la consommation de 1946. De plus, des quantités supérieures au contingent sont accordées librement aux industries essentielles dans la mesure où celles-ci répondent à des exigences raisonnables. La situation s'améliorant encore, le contingentement domestique de l'étain prend fin au cours du deuxième trimestre de 1948.

En raison de la rareté de l'étain et des feuilles d'acier nécessaires à la fabrication des boîtes de fer-blanc, les restrictions destinées à pourvoir aux besoins les plus essentiels de récipients en métal sont maintenues en 1947 sans changement sensible. Ces règlements limitaient l'emploi de ces récipients en métal à l'empaquetage de produits déterminés dans des boîtes de dimensions désignées et, dans certains cas, sujettes au contingentement. En outre, en vertu d'un régime de priorité régissant la fabrication et la livraison des récipients, il fallait accorder la préférence à l'empaquetage de produits principaux comme les fruits et légumes périssables, le poisson et les viandes ainsi que de produits spéciaux y compris certains produits chimiques, pharmaceutiques et médicinaux. Les restrictions ont été légèrement modifiées le 1er avril lorsque les limitations des contingents annuels ont été abolis pour certains produits. Le 15 septembre 1947, les contingents sont abolis pour ce qui a trait à l'empaquetage de plusieurs denrées et quelques produits alimentaires sont ajoutés à la liste des produits qui peuvent être empaquetés dans des boîtes de fer-blanc. Enfin, en mai 1948, l'ordonnance concernant les récipients de métal est entièrement révoquée.